

**L'hebdomadaire panafricain Jeune Afrique a présenté ses excuses à l'Expert-comptable Isaac Joel Bela Belinga, suite au traitement médiatique au vitriol que ses journalistes ont accordé à l'audit financier et comptable de la CRTV, après le limogeage d'Amadou Vamouké à la tête de l'organisme public camerounais de radio-télévision.**

### **Lisons:**

Le 28 mai dernier à Yaoundé, un collectif d'avocats camerounais assisté pour la circonstance de deux avocats français (Fabrice Epstein et Benjamin Chouai) donne un point de presse sur l'affaire Vamouké. Pour cette rencontre avec la presse, les conseils de l'ancien directeur général de la CAMEROON RADIO TÉLÉVISION (CRTV) ont une nouvelle ligne d'attaque : dénoncer l'expert – comptable qui a conduit l'audit financier et comptable de la CRTV après le limogeage de Vamouké, et partant, questionner la crédibilité de son rapport d'audit dont se sert la justice camerounaise dans ce qu'on qualifie désormais de deuxième affaire Vamouké. A la suite de cette conférence de presse, des articles au vitriol contre Isaac Joel Bela Belinga fleurissent dans la presse camerounaise, sur les réseaux sociaux et sur les antennes de Radio France Internationale (RFI).

Le 11 juin dernier, les avocats français nouvellement intégrés dans le conseil d'Amadou Vamouké remettent ça à Paris, en obtenant la publication par Jeune Afrique (JA) d'un article de presse à charge contre la justice camerounaise et Isaac Joel Bela Belinga. L'article est titré : Cameroun : avec Amadou Vamouké, la justice marche sur la tête (11 juin 2021 à 17h55 par Franck Foute, avec Olivier Marbot). Mal leur en a pris, car cette fois-là, Isaac Joel Bela Belinga décide de servir le 14 juin 2021 un cinglant droit de réponse à JA. Un « camouflet » qui fait voler en éclats la nouvelle ligne d'attaque des conseils de Vamouké.

### **Lisez plutôt.**

Monsieur le directeur de la publication,

J'ai lu avec une grande attention l'article publié le 11 juin 2021 en ligne par Messieurs

Franck FOUTE avec Olivier MARBOT et intitulé « Cameroun : avec Amadou Vamoulké, la justice marche sur la tête ».

Dans cet article, vos journalistes ont multiplié des approximations et parfois des contre-vérités dont la teneur est potentiellement diffamatoire contre ma personne et assez scandaleuse pour ma qualité d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Je vous prie de bien vouloir publier le droit de réponse que voici selon les termes des articles 52, 53 et 55 de la loi 90/052 du 19 décembre 1990 sur la communication sociale en République du Cameroun d'une part, et l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en République française d'autre part.

L'une des affirmations qui fonde votre article en faveur de M. Vamoulke est que « ...le rapport qui l'inculpe a été réalisé en deux ou trois mois par un comptable non assermenté qui n'est pas compétent...Ce n'est ni raisonnable ni normal ».

Permettez-moi d'apporter quelques éléments de rectification :

1- Mon parcours professionnel est resté jusqu'ici exemplaire, contrairement à ce qu'écrivent vos journalistes, je ne suis pas « comptable ». Je suis Expert-comptable diplômé, inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-

Le cabinet UHY BBI Advisory & Audit, représenté par Isaac Joel Bela Belinga et, le cabinet de Conseil Financier Parisien, H3P Financial Advisory ont été retenus pour conduire l'Audit du modèle financier du Contrat de Partenariat pour le financement, la conception, la construction, l'équipement, l'exploitation et la maintenance de quatorze (14) postes de péages automatiques sur certaines routes bitumées du réseau routier Camerounais.

comptables de Paris, Commissaire aux Comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et CPA auditeur, inscrit à l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés du Québec au Canada. Je suis par ailleurs Président de la Société BBI Advisory & Audit, située au 4 place de l'Opéra, 75002 Paris, société également inscrite à l'Ordre des Experts-comptables de Paris. Cette société française s'occupe de plus 100 clients que nous avons en expertise comptable, audit et conseil en France, ainsi que la réalisation des audits comptables et financiers des projets de développement financés par les bailleurs de fonds internationaux, tel est le cas de l'audit du PIDMA, projet financé par la Banque Mondiale, dont notre société française a été attributaire, après une procédure compétitive.

Le groupe BBI Advisory & Audit que je dirige est implanté dans plusieurs pays, à savoir : Yaoundé (Cameroun), Libreville (Gabon), Paris (France) et Montréal (Canada).

Pour ce qui est de ma propre personne, vos journalistes ignorent volontairement et à dessein qu'en plus d'être membre de l'Ordre National des Experts-comptables du Cameroun, de l'Ordre National des Experts-comptables du Gabon, de l'Ordre des Experts-comptables de Paris, de la Compagnie Régionale des Commissaires aux

Comptes de Paris, de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers de Paris, je suis également Membre de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés du Québec au Canada, détenant les titres de CPA et CPA auditeur, titre le plus élevé dans la pratique de profession d'auditeur au Canada.

Au plan du parcours académique preuve d'une solide formation, en plus d'être titulaire du Diplôme d'Etat français d'Expertise Comptable (DEC), du Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG), je suis diplômé des prestigieuses Universités et Ecoles Supérieures de Commerce françaises, titulaire des :

Master en Management et Stratégie des Organisations de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, parcours recherche en organisation appliquée avec HEC de Paris (Master co-habilité avec l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Paris) ;

Master Comptabilité Contrôle Audit de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de l'Université Montesquieu Bordeaux4 ;

Mastère Spécialisé en Ingénierie Financière et Fiscale de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP – Business School).

Jury du diplôme d'expertise comptable à Paris avec le Pr. BOISSELIER, ancien Directeur de l'INTEC de Paris.

Je fais également partie du cercle restreint des membres du jury du diplôme français d'expertise comptable.

Mes références et compétences expertables ne sont plus à démontrer. Je conduis depuis plusieurs années en qualité de signataire, des audits des entités d'intérêt public de grande envergure dans plusieurs pays, j'accompagne des filiales des groupes internationaux tels que FAYAT, ERAMET qui compte plus de 13 000 salariés à travers le monde, AUGENTIC (filiale camerounaise de la société allemande chargée de la production du nouveau système de passeports au Cameroun) etc., sans oublier que j'ai réalisé l'audit du modèle financier du Contrat de Partenariat portant financement, construction et exploitation des 14 postes de péages automatiques au Cameroun. Nous accompagnons régulièrement le Ministère camerounais des Finances sur les problématiques liées à la gestion des entreprises publiques, tout comme nous avons formé les responsables de la Direction Générale du Budget du Ministère des Finances sur la révision de l'Acte uniforme OHADA, de même que des consultations spontanées que nous sommes généralement appelés à formuler sur certaines questions juridiques, comptables et financières en lien avec les entités publiques telles que le Port Autonome de Kribi (PAK) et le Port Autonome de Douala (PAD).

Nous avons diligenté plusieurs missions d'audit au Fonds Routier du Cameroun, la dernière mission étant l'audit du processus de décaissement au titre des exercices 2016 à 2018.

Notre société camerounaise réalise actuellement un audit sur la politique des

approvisionnement et de la gestion des stocks à la Cameroon Telecommunications (CAMTEL).

En 2018, nous avons conduit l'audit de la privatisation du secteur public de l'électricité au Cameroun depuis 2001. Cette mission d'investigation à très forte valeur ajoutée, confiée par les Hautes Autorités de la République du Cameroun, portait sur les exercices 2001 à 2018, et elle nous a permis de cerner l'environnement et toutes les parties prenantes du secteur public de l'électricité du Cameroun.

Je suis aussi Membre et Expert Indépendant du Comité d'audit du Crédit Foncier du Cameroun.

Il n'y a dès lors aucun moment où mon travail manquerait de « crédibilité » comme l'écrivent vos journalistes dans l'article incriminé. Toutes nos missions sont régulièrement réceptionnées par nos clients, et avec la plus grande satisfaction.

2- Pour enfoncer le clou de ma supposée incompétence, je lis que j'ai réalisé l'audit de la CRTV en deux ou trois mois et que cette mission était de nature à surveiller la gestion de l'entreprise sous l'ère Vamouké (2005 – 2016).

Je souhaite vous faire remarquer que j'ai conduit l'audit comptable et financier de la CRTV au titre des exercices 2014, 2015 et la situation intermédiaire au 30 juin 2016, ainsi que l'examen limité sur la situation de trésorerie au titre des exercices 2010 à 2013. Je n'ai jamais été mandaté pour réaliser un audit de la gestion de M. Vamouké, ni surveiller sa gestion.

Il convient tout de même d'attirer votre attention sur le fait qu'il existe une différence fondamentale entre un audit financier et une expertise judiciaire. Je n'ai jamais été Expert judiciaire sur le dossier Vamouké, mais Expert – comptable ayant conduit un audit comptable et financier.

Mes premières missions pour la CRTV Marketing & Communication Agency SARL, filiale de la CRTV, sous la direction de M. Valmouké avaient été réalisées en 2014 et 2015. Toutes ces missions avaient été réceptionnées et les attestations de service-fait signées une nouvelle fois du Gérant Monsieur Vamouke.

Combien de temps faudrait – il consentir pour conduire un audit financier de 2, 5 exercices (2014, 2015 et 30 juin 2016) et un examen limité de la situation de trésorerie sur 4 exercices (2010 à 2013) à la CRTV ? Je vous confirme que trois mois sont largement suffisants pour conduire et conclure cette mission.

Par ailleurs, lorsque vous qualifiez la CRTV de mastodonte, j'en ris, car nous conduisons des audits des firmes plus importantes que la CRTV, avec un total bilan évalué à plusieurs milliards de dollars des Etats Unis (USD), mais avec un budget de temps relativement inférieur à celui consenti à l'audit réalisé à la CRTV.

En votre qualité de média basé à Paris, vous connaissez bien le fonctionnement de la

République française, comment pouvez-vous imaginer que les institutions républicaines comme le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche acceptent de confier le destin des futurs experts-comptables à quelqu'un « d'incompétent », en l'admettant dans le jury du diplôme d'expertise comptable ?

Y'aurait-il eu meilleur profil que le mien pour aboutir aux conclusions qui sanctionnent ce rapport d'audit ? La capacité d'un auditeur à détecter des anomalies dans les comptes étant liée à son background, l'argument selon lequel plusieurs auditeurs étaient passés avant ma mission et n'avaient rien identifié n'est pas substantiel.

3- Je lis aussi qu'il existe « quatre arrêts de la justice française retenus contre Joël Bella Belinga, l'expert désigné par la Cameroon Radio Television (CRTV) pour surveiller la gestion de l'entreprise sous l'ère Vamouké (2005-2016) ».

Vos journalistes sont-ils sérieux en prenant sur eux de faire une telle déclaration ?

Je tiens à préciser à vos lecteurs qu'aucune décision de justice n'existe contre moi en France, mon casier judiciaire y est vide. La confusion entretenue autour des questions de la liquidation de deux de mes sociétés en France est extraordinaire et rend compte d'une volonté manifeste de nuire, comme une certaine presse à gage et le journalisme de caniveaux pratiqués par certains y compris dans les milieux les plus insoupçonnables. Qu'il soit clair que la liquidation n'est qu'une restructuration de sociétés, qui peut relever d'une volonté manifeste après avoir éludé d'autres procédures telles que les fusions-absorptions. La liquidation judiciaire, qui est un moyen de régulation, entraîne des anicroches dès lors que cette dernière entraîne contre des dirigeants, des sanctions telles que l'interdiction de gérer, des actions en comblement de passif etc. Les auteurs de l'article et leurs sources peuvent-ils brandir une interdiction de gérer ou une action en comblement de passif prononcée contre ma personne par un tribunal en France ? Sont-ils tant partiaux et missionnés au point d'ignorer la différence entre une société, qui est une personne morale, et le dirigeant qui n'est qu'une personne physique ?

Tout ce qu'ils racontent à ce sujet n'est que pure diversion.

Vous devez savoir que si j'avais été condamné pour une éventuelle incurie, j'aurais automatiquement fait l'objet d'une procédure disciplinaire et soumis à des sanctions de l'Ordre des experts-comptables de Paris, de la Compagnie des commissaires aux comptes en France et de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés au Québec. Force est de constater que jusqu'ici il n'en est rien. Non seulement, je suis dirigeant de ma société parisienne comme je l'ai souligné plus haut, mais je siège dans les jurys d'expertise-comptable. Preuve s'il en est d'un sérieux incontesté parmi mes confrères et imminents professeurs.

Je constate à ce stade, pour le regretter, qu'en plus du traitement partial de cette information, vos journalistes éludent sciemment le fait que la défense de M. Vamouké n'a jamais pu remettre en cause mes déclarations lors de mes passages aux audiences à Yaoundé.

Ce qui est d'autant plus trivial, comment est-ce que les avocats parisiens évoqués ont-ils pu méconnaître qu'une décision de justice est soit une grosse, soit une expédition ? Vos collaborateurs qui écrivent que « les quatre jugements en question ont beau être soumis au président du tribunal de première instance du Mfoundi pour authentification depuis le 19 mai 2021, ils n'avaient toujours pas été acheminés au TCS le 28 mai » ignorent-ils que nos magistrats sont bien formés et qu'à ce titre, ils ne peuvent accepter comme preuves de mes prétendues condamnations, des photocopies des prétendues décisions de justice contre ma personne, en lieu et place d'une grosse ou d'une expédition ?

Je souhaite conclure en attirant votre attention sur le fait que l'éthique et la déontologie qui gouvernent mes pratiques professionnelles m'empêchent de me mêler des « affaires politiques » supposées comme on le lit en filigrane de votre article. Je n'ai fait que mon travail. Il est attendu de M. Vamouké d'apporter des preuves irréfutables à tous les points d'audit retranscrits dans l'ordonnance du Tribunal Criminel Spécial, au lieu de changer de cible en cherchant de porter atteinte à mon honneur et à ma probité morale. Hélas ! ils s'en sont attaqués à la mauvaise personne.

Ces précisions faites, je me réserve le droit d'engager toute procédure que j'estimerai utile à la préservation de ma réputation et de mon honorabilité.

Cordialement,

Fait à Paris, le 14 juin 2021

### **Post scriptum**

À la suite du droit de réponse de M. Isaac Joel Bela Belinga publié le 15 juin 2021, Jeune Afrique fait un mea culpa dans une réponse de la rédaction. Ce qui est écrit : « L'arrivée de nouveaux avocats français dans l'équipe chargée de la défense de M. Vamouké est le nouvel épisode de cette très longue affaire judiciaire. Nous avons donc souhaité donner la parole à ces avocats dont la stratégie consiste à s'attaquer à la principale pièce utilisée par l'accusation : l'audit réalisé par M. Bela Belinga. Les quatre décisions de justice évoquées dans l'article ont été mises à notre disposition, nous en avons pris connaissance, mais elles ne mettent pas en cause M. Bela Belinga. À aucun moment nous ne laissons entendre qu'elles sont de nature à saper sa crédibilité, nous les mentionnons car la défense compte sur ces documents pour faire avancer sa cause. Nous ne nous prononçons pas non plus sur les compétences professionnelles ou les qualifications de M. Bela Belinga (il nous a par ailleurs fait parvenir ses attestations d'inscription aux ordres professionnels et ses diplômes évoqués dans son courrier) ce n'est en aucune façon l'objet de notre article. »

**Isaac Joël Bela Belinga, Expert-comptable**

